

OMPI



WO/GA/36/4 Rev.
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

RAPPORT SUR LES SESSIONS DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT
ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

établi par le Secrétariat

1. À sa session tenue en septembre-octobre 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'adopter les recommandations relatives aux actions à engager correspondant aux 45 propositions acceptées et de mettre en œuvre immédiatement les 19 propositions désignées par le président du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), en consultation avec les États membres et le Secrétariat. L'Assemblée générale a aussi décidé de créer le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), chargé :

- a) d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- b) de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et
- c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

Il a également été décidé que, chaque année, le comité ferait rapport à l'Assemblée générale et pourrait lui présenter des recommandations.

2. La première session du CDIP s'est tenue du 3 au 7 mars 2008. Cent États membres, sept organisations intergouvernementales et 30 organisations non gouvernementales ont participé à cette session. Le CDIP a élu à l'unanimité M. C. Trevor Clarke, représentant permanent de la Barbade, président, et MM. Muratbek Azymbakiev, représentant permanent adjoint du Kirghizistan, et Javier Alfonso Moreno Ramos, directeur du Département de la coordination juridique et des relations internationales de l'Office espagnol des brevets et des marques, vice-présidents.
3. Le CDIP a adopté le règlement intérieur figurant dans le document CDIP/1/2. Le CDIP a examiné le document de travail initial élaboré par le président du PCDA en concertation avec les États membres et le Secrétariat, et décidé de l'utiliser en tant que document de travail du CDIP (CDIP/1/3). Les délégations ont examiné les recommandations adoptées n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste des 26 et sont convenues que les activités proposées, modifiées de la façon appropriée à la suite des délibérations, seraient envoyées au Secrétariat afin d'évaluer les besoins en ressources humaines et financières avant la session de juillet 2008. En outre, le CDIP a examiné les activités exécutées en vertu de la recommandation adoptée n^o 1 de la liste des 19, a fait des observations sur ces activités, a proposé des modifications et a examiné de nouvelles activités. Il a été convenu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires et communiquerait un rapport intérimaire sur les recommandations adoptées figurant dans la liste des 19 pour la session de juillet 2008 du comité. Le comité a aussi décidé que le président organiserait des consultations informelles entre la première et la deuxième sessions pour continuer d'examiner le programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées.
4. Conformément à ce qui avait été convenu pendant la première session du CDIP, le président a procédé à des consultations informelles à participation non limitée les 16 et 17 avril 2008. Pendant ces consultations informelles, les délégations ont traité des activités visant à mettre en œuvre les recommandations adoptées n^{os} 3, 4, 6, 7 et 11 et sont convenues que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires en ce qui concerne les activités en question et les soumettrait au CDIP pour examen pendant sa deuxième session.
5. La deuxième session du CDIP s'est tenue du 7 au 11 juillet 2008. Cent un États membres, huit organisations intergouvernementales et 37 organisations non gouvernementales (ONG) y ont participé. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, une ONG, à savoir l'International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (INCOMINDIOS), sans incidence sur son statut pour les réunions futures de l'OMPI.
6. Le CDIP a adopté le rapport de la première session (CDIP/1/4). Le CDIP a examiné le document CDIP/2/2, contenant un texte révisé des activités proposées aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste des 26 et indiquant les ressources humaines et financières supplémentaires requises au regard de ces recommandations. Le comité a approuvé le texte révisé après y avoir apporté quelques modifications, de même que les chiffres indicatifs sur les besoins en ressources humaines et financières proposés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre des recommandations, comme il ressort de l'annexe II du présent document. En ce qui concerne les recommandations susmentionnées, le comité a aussi pris note des informations contenues dans les documents CDIP/2/INF/1, CDIP/2/INF/2 et CDIP/2/INF/3. Il a également examiné la recommandation adoptée n^o 1 de la liste des 19 et approuvé les activités proposées figurant dans le document CDIP/2/2 après y avoir apporté quelques modifications, comme il ressort de l'annexe I du présent document. Par ailleurs, le comité s'est penché sur les activités proposées aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 3, 4, 6, 7 et 11 et

les a approuvées, comme il ressort de l'annexe I. Ces recommandations ont également été examinées pendant les consultations informelles organisées par le président les 16 et 17 avril 2008.

7. En outre, le comité a examiné les activités relatives à la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 20, 22 et 23 du groupe B (liste de 26), en suivant la même procédure que celle qui avait été arrêtée pendant la première session du CDIP. Il est donc convenu que les activités proposées, modifiées comme il se doit après les délibérations, seraient envoyées au Secrétariat pour évaluation des besoins en ressources humaines et financières, avant la troisième session du CDIP.

8. Le Comité a noté qu'il fallait examiner les mécanismes nécessaires à sa coordination avec d'autres organes compétents de l'OMPI pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de compte rendu sur cette mise en œuvre. Il a donc décidé d'engager les discussions sur ces questions lors de la troisième session du CDIP et de rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI lors de sa session de 2009.

9. Le CDIP est convenu de faire rapport à l'Assemblée générale sur les activités devant être mises en œuvre par l'OMPI en ce qui concerne le programme de travail relatif aux recommandations adoptées figurant dans l'annexe I du présent document. Ces recommandations font partie de la liste des 19 et ont été débattues pendant les première et deuxième sessions du CDIP. La mise en œuvre des activités relatives aux autres recommandations figurant dans la liste des 19 a été engagée par l'OMPI et sera examinée à la troisième session du CDIP.

10. Le CDIP a aussi décidé de :

a) recommander à l'Assemblée générale le programme de travail relatif aux recommandations adoptées, figurant à l'annexe II du présent document, avec les ajustements nécessaires apportés au programme et budget révisé pour 2009 afin de répondre aux besoins supplémentaires en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de ces recommandations;

b) demander instamment à l'Assemblée générale de mettre ces ressources à la disposition du Secrétariat, d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI, afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de travail du CDIP; et

c) demander instamment à l'Assemblée générale d'encourager tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à mettre en œuvre efficacement les recommandations adoptées.

11. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner le rapport et à approuver les recommandations figurant au paragraphe 10 du présent document.

ANNEXE I

Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Informations sur les activités menées aux fins de la mise en œuvre des 19 recommandations adoptées¹

<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p align="center">INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
<p>1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays</p>	<p><u>Stratégie globale</u></p> <p>Les programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI sont menés à la demande des États membres et sont conçus, formulés et mis en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés en vue de répondre à leurs besoins spécifiques en s'intégrant harmonieusement avec leurs priorités en matière de développement.</p> <p>L'OMPI a réorienté ses programmes et activités en prenant constamment en considération les besoins spécifiques, les priorités et le niveau de développement de chaque pays, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA). Conformément au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2008-2009, les pays sont de plus en plus aidés à formuler des plans et stratégies ciblés dans le domaine de la propriété intellectuelle après avoir procédé à une évaluation minutieuse de leurs besoins précis compte tenu de leurs exigences particulières en matière de développement, avec la participation de toutes les parties prenantes. L'évaluation des besoins se fera en collaboration avec le pays concerné et les plans seront actualisés à chaque exercice biennal. Des mécanismes seront mis en place afin de les intégrer harmonieusement aux plans nationaux. Au fil du temps, les cadres de conception des projets seront uniformisés afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre des procédures de définition et de description complètes du projet, de contrôle de la qualité et d'approbation, d'appui à la fixation d'objectifs et de supervision des activités, d'identification et de gestion des risques, et de détermination et d'analyse des résultats. L'évaluation des programmes se fera conformément à la Politique d'évaluation de l'OMPI récemment approuvée (présentée à la session de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI).</p> <p>Afin de favoriser une plus grande transparence dans le domaine de l'assistance technique, l'Organisation s'emploiera à faciliter l'accès des États membres à davantage d'informations sur les activités d'assistance technique, notamment par l'intermédiaire de la base de données mentionnée dans la recommandation 5.</p>

¹ Recommandations adoptées par l'Assemblée générale en vue de leur mise en œuvre immédiate.

	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
		<p><u>Application des principes</u></p> <p>Afin de veiller à ce que les principes énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations (telles que les recommandations 13 et 15) soient pleinement intégrés dans les activités de l'Organisation, il est notamment proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de diffuser un ordre de service à l'intention de tous les fonctionnaires et consultants de l'OMPI en vue de les encourager à adhérer aux principes énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations analoguesb) de faire en sorte que lesdits principes soient dûment pris en considération dans les futurs documents de politique générale destinés à définir les orientations stratégiques de l'Organisation à court, moyen et long termes (tels que le programme et budget, les documents relatifs à l'orientation et à la vision stratégiques, etc.); etc) de veiller à ce que, à l'avenir, tout nouveau guide ou manuel relatif à l'assistance technique intègre aussi les principes énoncés dans la présente recommandation. <p>Le Secrétariat veillera aussi à faire figurer des informations relatives au Plan d'action pour le développement et aux principes énoncés dans le présent document (y compris dans la présente recommandation) dans d'autres publications et documents d'information consacrés aux activités de l'Organisation (tels que la prochaine édition de la publication n° 1007E intitulée <i>WIPO: An Overview</i>).</p>
3.	Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les	<p><u>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</u></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
<p>programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p>	<p>parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries de la création, les magistrats, les journalistes et la société civile. Il est proposé que le Plan d'action pour le développement fasse aussi partie intégrante des programmes de sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p> <p>Afin de mieux éclairer le débat qui se développe sur la propriété intellectuelle et de promouvoir davantage le rôle de l'Organisation en tant que première source d'information en matière de propriété intellectuelle, des produits d'information nouveaux, innovants et mieux différenciés seront mis au point afin de répondre aux besoins d'un public plus large. Un objectif essentiel sera d'exploiter plus largement le site Web de l'OMPI, qui constitue le moyen de diffusion de l'information au niveau mondial le plus rentable pour l'Organisation. Il faudra créer des produits d'information nouveaux et d'une complexité croissante portant sur des questions précises – ou destinés à certains groupes cibles – à l'aide de toute une gamme d'outils de communication. Une stratégie de communication renforcée avec les médias sera nécessaire pour développer les liens avec ce secteur et informer davantage le public et les groupes cibles. Les efforts déployés pour instaurer une coopération étroite avec les États membres en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information de l'OMPI et la mise en place de campagnes et de produits de sensibilisation ciblés par pays devront être intensifiés.</p> <p>À cet égard, un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre, notamment l'élaboration par l'OMPI de guides de sensibilisation du public contenant des exemples du monde entier; l'adoption d'un nouveau format pour la <i>Revue de l'OMPI</i> et la diffusion d'articles sur des questions essentielles en matière de développement; la production de documentaires audiovisuels afin de raconter des histoires réelles sur la propriété intellectuelle, faire respecter davantage les créateurs et inventeurs et les encourager en faisant mieux connaître leur travail et leur valeur à la société et mieux faire connaître le système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément essentiel du développement humain. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action par pays, des documents de sensibilisation adaptés aux besoins particuliers des pays sont créés sous la forme de publications de l'OMPI ciblées par pays, diffusées dans des langues locales, ainsi que d'études, de guides, de manuels et de CD-ROM également ciblés par pays. Ces initiatives seront renforcées compte tenu des besoins particuliers de chaque pays en matière de propriété intellectuelle. Le nombre de bénéficiaires sera élargi afin de toucher tous les secteurs de la société et leurs besoins et intérêts particuliers seront pris en considération.</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
	<p><u>Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux</u></p> <p>Comme il ressort du programme et budget pour l'exercice 2008-2009, en vue de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et renforcer les capacités dans ce domaine, l'OMPI proposera et élaborera, en collaboration avec des établissements d'enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle continuera de mettre en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires supposeront aussi la mise au point de matériel d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études de propriété intellectuelle. L'accent sera mis en particulier sur la prise en considération dans ces programmes des aspects du système de la propriété intellectuelle relatifs au développement.</p> <p>En outre, dans le cadre de sa stratégie de renforcement de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI organisera des colloques sur ces thèmes, dans un certain nombre de pays; elle fournira des conseils spécialisés aux offices de propriété intellectuelle, universités et ministères de l'enseignement; organisera sur une base annuelle des réunions des établissements d'enseignement de la propriété intellectuelle; proposera à Genève et en dehors de Genève un certain nombre de programmes à l'intention des responsables de haut niveau; et créera un réseau de professeurs de gestion de la propriété intellectuelle dans les écoles de commerce, les entreprises et les sociétés de conseil en gestion. À cet égard, un certain nombre d'activités ont été organisées récemment, notamment un colloque sous-régional sur l'enseignement, la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle; un programme de maîtrise organisé conjointement avec l'Université de Turin afin de renforcer les capacités des ressources humaines des pays en développement, pays en transition et PMA en matière de propriété intellectuelle; dans le cadre d'un programme de formation des formateurs, des cours d'enseignement à distance à l'intention des professeurs d'université complétés par une formation directe; et un colloque sur la propriété intellectuelle organisé conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'intention des professeurs et enseignants des pays en développement et pays en transition.</p>

	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
4.	Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.	<p>Appuyer les PME, les instituts de recherche, les industries de la création et l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle figurent parmi les principaux domaines d'activité présentés dans le programme et budget adopté pour l'exercice 2008-2009. Les ressources financières allouées à ces domaines d'activité ont également été augmentées afin de tenir compte de la demande croissante des États membres. Les principales stratégies adoptées dans ces quatre domaines sont, notamment :</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des PME</u></p> <p>L'OMPI a élargi son assistance technique afin de renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME dans divers pays et régions. Elle continuera à concentrer son action sur des activités concrètes et pratiques mettant à contribution le secteur privé, en particulier les PME ayant un fort potentiel pour générer et exploiter des actifs de propriété intellectuelle. Des partenariats continueront d'être mis en place avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les organismes d'appui aux PME en vue de leur donner les moyens de fournir aux PME des services en matière de propriété intellectuelle ou de renforcer leurs capacités dans ce domaine. De plus, des liens de partenariat seront créés avec des institutions financières pour accroître la capacité de ces dernières à prendre en considération les actifs de propriété intellectuelle lors de l'évaluation des plans de développement élaborés par les chefs d'entreprise et les PME. Des documents originaux relatifs à la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises continueront à être élaborés et diffusés au moyen du site Web consacré aux PME, du bulletin d'information électronique mensuel ainsi que des publications relatives à la propriété intellectuelle destinées aux PME, notamment les publications concernant des secteurs déterminés. L'élaboration de matériel de formation et la compilation et le partage des pratiques recommandées et des études de cas se poursuivront dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités des étudiants en commerce, des chefs d'entreprise, des PME et des institutions d'appui aux PME. Les initiatives prises récemment dans ce domaine comprennent, notamment, la conclusion d'accords concernant la traduction ou l'adaptation des guides relatifs à la propriété intellectuelle au service de l'entreprise; l'organisation d'un atelier sur le rôle des actifs incorporels en tant qu'instruments de mobilisation de financements et d'un autre atelier sur l'accès aux marchés financiers; le lancement d'un projet national d'appui à l'utilisation des signes distinctifs par les PME dans l'industrie agroalimentaire.</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
	<p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des industries culturelles et de la création</u></p> <p>Un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI concernant les industries de la création consistera à analyser la contribution du secteur de la création et à souligner son potentiel en tant que composante fondamentale dans le cadre de l'élaboration des politiques. À cet effet, il sera tenu compte des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et de nouveaux projets seront lancés sur la base des informations fournies par les utilisateurs des différents instruments mis au point. Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés seront recherchés et renforcés et les produits élaborés seront testés avant d'être mis en œuvre à l'échelle nationale. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création seront aussi élaborés pour répondre à leurs besoins particuliers. Les principales activités mises en œuvre à cet égard concernent, notamment, des études sur la contribution économique des industries du droit d'auteur; et l'élaboration d'un instrument pratique sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'industrie de l'édition.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche</u></p> <p>Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux institutions de recherche scientifique (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie continuera d'être essentiellement axée sur trois types d'activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités seront encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l'OMPI appuiera la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle (ou services de partage de données de propriété intellectuelle) afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation des faibles ressources professionnelles et financières aux fins de la fourniture de services spécialisés en matière de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle. Troisièmement, l'OMPI élaborera, sur demande des États membres, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l'intention des instituts de recherche-développement et des universités. Les activités menées dans ce domaine concernent, notamment, l'élaboration de programmes de formation à l'intention</p>

	<p><u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
		<p>des universités et des instituts de recherche dans l'un des domaines d'activités susmentionnés; et la fourniture d'une aide dans l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des instituts de recherche-développement.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI en vue d'appuyer la mise en place de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle</u></p> <p>Les États membres continueront de recevoir une assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela suppose l'élaboration d'instruments pratiques mettant en évidence l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. L'instrument d'audit de la propriété intellectuelle est un outil méthodologique essentiel qui a déjà été utilisé dans une première phase du processus d'élaboration de stratégies. L'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été généralement accompagnée d'une prise en considération de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales relatives à divers secteurs, comme l'éducation, la santé, l'agriculture, les sciences et techniques, l'innovation, les finances et le commerce international. Dans le cadre de ces stratégies, l'accent est mis sur la définition d'objectifs, de mécanismes, de politiques et de mesures à prendre afin de faciliter la création de savoirs et de technologies et l'accès à ces derniers, de donner aux entreprises et institutions locales davantage de moyens pour protéger les droits de propriété intellectuelle et promouvoir la commercialisation et la diffusion à grande échelle de la technologie et des œuvres novatrices. Sur demande, l'OMPI pourrait renforcer ces activités et fournir une assistance aux États membres dans le cadre des consultations avec différents secteurs et organismes lors de l'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Différentes activités ont été mises en œuvre récemment afin d'appuyer la mise en place de stratégies nationales dans ce domaine, notamment une évaluation des besoins à l'échelle nationale, suivie d'une série de consultations internes avec la participation d'un large éventail d'institutions et de parties prenantes.</p>
<p>6.</p>	<p>Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts</p>	<p>Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux élaborées par les Nations Unies (disponibles à l'adresse http://icsc.un.org/csd.asp) ont été adoptées par les États membres et incorporées dans le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI; elles sont considérées comme obligatoires pour l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI. En vue de veiller à ce qu'elles s'appliquent aussi aux consultants recrutés par l'Organisation, une disposition faisant expressément référence à ces normes sera incorporée dans le contrat de louage de services (SSA) établi par l'OMPI aux fins du recrutement de consultants.</p>

	<p><u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
	<p>potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.</p>	<p>Les mesures visant à renforcer les systèmes d'éthique et d'intégrité ont également été prises en considération dans le cadre du Programme d'améliorations structurelles en vue de mieux les coordonner avec les éléments connexes relatifs à la gestion des ressources humaines et à d'autres questions ayant trait aux résultats de l'Organisation. L'OMPI tiendra les États membres régulièrement informés de l'évolution de ces questions dans le cadre des instances compétentes.</p> <p>Les consultants chargés de la mise en œuvre des activités d'assistance technique sont recrutés en fonction des besoins précis en vue de répondre aux demandes d'assistance technique émanant des États membres. Ils sont sélectionnés sur la base de compétences et d'une expérience attestées et ils sont soigneusement évalués au regard de leur comportement professionnel et des résultats obtenus dans le cadre des missions qui leur sont confiées. La liste de consultants mentionnée dans la recommandation portant sur ce point est en cours d'élaboration.</p>
<p>7.</p>	<p>Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>	<p>Sur demande et dans les limites de son mandat et de ses compétences, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence. Ces activités se poursuivront, sur demande. Dans le cadre de ces activités, l'OMPI examinera l'opportunité de recruter des spécialistes externes afin de répondre au cas par cas à des demandes précises des États membres.</p> <p>Une note d'information contenant des informations supplémentaires sur les activités déjà menées à bien dans ce domaine par l'OMPI dans le passé, ainsi que les éventuelles initiatives susceptibles d'être lancées dans l'avenir à la demande des États membres, sera établie pour la session de juillet du CDIP.</p>
<p>11.</p>	<p>Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures</p>	<p>L'OMPI aide les pays en développement à apporter une assistance aux scientifiques et aux instituts de recherche locaux en vue de protéger les résultats de la recherche, grâce à des programmes de formation adaptés portant notamment sur la rédaction des documents de brevet, la concession de licences de technologie réussie, la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle. L'Organisation</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	<p>facilite aussi la mise en place de services de transfert de technologie. L'expérience de l'OMPI dans la création de services communs de propriété intellectuelle montre que les différents aspects de la formation et de la gestion en matière de propriété intellectuelle peuvent être fortement optimisés si l'utilisation et la mise en œuvre des stratégies s'organisent selon le modèle des réseaux de propriété intellectuelle. L'éventail de stratégies, programmes et activités possibles aux fins de la mise en œuvre de la présente recommandation est mentionnée dans la note d'information relative à la recommandation 10 sur la liste de 26, ainsi que dans le commentaire portant sur la recommandation 4 sur la liste de 19, ci-dessus.</p> <p>L'OMPI fournit également une assistance technique pour la promotion et la protection des créations locales dans l'environnement numérique. Un appui est également apporté pour la mise en place d'organismes de gestion collective, de sorte que les créateurs locaux puissent en tirer légitimement parti.</p>

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
2.	Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays	<p>Certains pays industrialisés et en développement ont déjà apporté des contributions financières volontaires à l'OMPI pour administrer des programmes au profit des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). L'OMPI se féliciterait de recevoir des contributions de donateurs supplémentaires à cet effet, y compris des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires pour les PMA, tout en accordant une priorité élevée au financement des activités en Afrique, afin d'accroître l'assistance fournie.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, et dans le prolongement des discussions menées au cours de la première session du CDIP, le Secrétariat élaborera, dans un premier temps, un document pour la deuxième session du CDIP, dans lequel des informations supplémentaires seront fournies et des options étudiées. Le document sera divisé en trois parties. Dans la première partie, les informations fournies dans le programme et budget 2008-2009 sur les fonds de contributions volontaires et les fonds fiduciaires existants, ainsi que la gestion des ressources extrabudgétaires par le Secrétariat, seront actualisées et améliorées. Dans la deuxième partie, il sera rendu compte des efforts déployés actuellement afin de coordonner les activités de l'OMPI dans ce domaine et de mobiliser des ressources volontaires supplémentaires dans le cadre de discussions avec des donateurs bilatéraux, des donateurs multilatéraux et des organisations caritatives. La troisième partie du document sera consacrée à des propositions relatives aux activités futures visant à accroître les possibilités de contribution financière volontaire.</p>		Missions dans les pays donateurs et auprès des organisations donatrices : 50 000 CHF (dépense ponctuelle)

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>Le document traitera aussi de la portée et de la forme éventuelles d'une conférence des donateurs qui serait organisée en 2008-2009 à Genève et donnerait l'occasion d'informer les donateurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En outre, il analysera les mécanismes actuels de consultation des organismes donateurs afin de débattre du financement et de lancer des programmes et des projets aux niveaux régional, sous-régional ou national, tout en étudiant les moyens de les améliorer si nécessaire. Enfin, le document portera sur la mise en place éventuelle de mécanismes de suivi de la gestion des fonds de contributions volontaires, étant entendu que ces types de mécanismes et de principes n'ont pas d'effet dissuasif sur les donateurs.</p> <p>Le document mettra l'accent non seulement sur la possibilité de créer de nouveaux fonds de contributions volontaires dans le cadre de l'OMPI, mais aussi sur la collaboration avec les donateurs actuels, les pays partenaires et les organisations internationales et régionales, ainsi que la Banque mondiale et des banques régionales en vue de mettre en œuvre des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités spécialement conçus à l'intention des États membres, conformément aux principes adoptés dans le cadre du Plan d'action pour le développement.</p> <p>Une proposition détaillée sur la conférence des donateurs sera présentée à l'Assemblée générale.</p>		<p>Conférence des donateurs : 140 000 francs suisses (y compris le financement de la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement (voir CDIP/2/INF/2) (dépense ponctuelle)</p>

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
5.	L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	Il est proposé de débiter les travaux relatifs à un projet visant à concevoir et à mettre au point une base de données générale relative à toutes ces activités et à l'actualiser régulièrement. Des informations générales seront disponibles sur le site Web de l'OMPI, tandis que des informations plus détaillées seront accessibles en ce qui concerne des activités précises, sous réserve des autorisations nécessaires. La nouvelle base de données s'appuiera sur les informations déjà fournies par l'OMPI (http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf) sur ses activités de coopération pour le développement. Des informations sur le nom des donateurs, les consultants et le coût des projets (sous réserve des autorisations nécessaires) seront notamment fournies. Le projet reposera sur le principe de transparence et donateurs et bénéficiaires seront encouragés à autoriser l'OMPI à fournir autant d'informations que possible sur les activités d'assistance technique.	2 consultants pour mettre en œuvre le projet 1 administrateur chargé de tenir à jour et d'actualiser la base de données	300 000 francs suisses (dépense ponctuelle) Coût standard*
8.	Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle,	<u>Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre de la recommandation</u> L'OMPI fournit actuellement des informations en matière de brevets grâce au système PatentScope®, qui constitue une base de données sur les demandes internationales de brevet se prêtant intégralement à la recherche et rassemblant, ainsi que par le biais des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement et les PMA. Afin d'approfondir les différentes possibilités de mise en œuvre de cette recommandation, il est proposé d'engager une étude visant à recenser les bases de données et les autres ressources pertinentes, examiner les droits de propriété liés aux bases de données spécialisées et suggérer des possibilités	<u>Service de l'information en matière de brevets et des statistiques de propriété industrielle</u> Un consultant élaborera le document	40 000 francs suisses (dépense ponctuelle)

* Selon un coût moyen de 178 000 francs suisses par an.

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
	d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	<p>d'octroi d'autorisations pour utiliser ces bases de données ou d'autres modalités d'accès à celles-ci pour les offices de propriété industrielle et le grand public, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>Parmi les autres points qui seront examinés dans le cadre de l'étude figure la possibilité d'élaborer des contrats types en ce qui concerne l'accès aux bases de données sur les brevets pour les offices de propriété intellectuelle, les moyens d'élargir l'accès aux bases de données de l'OMPI (y compris grâce à l'incorporation de ces bases de données dans des portails fréquentés de l'Internet), d'organiser un forum avec les propriétaires de bases de données et d'améliorer PATENTSCOPE® afin d'y inclure des informations supplémentaires sur les demandes selon le PCT pour lesquelles la phase nationale a été ouverte. L'étude comprendrait également une évaluation des incidences potentielles en termes de ressources humaines et financières des différentes possibilités d'accès pour les offices de propriété intellectuelle aux bases de données spécialisées sur les brevets publiques et privées, une attention particulière étant accordée aux questions relatives au droit d'auteur. Le Secrétariat élaborera le cadre de réalisation de l'étude pour la session de juillet 2008.</p> <p><u>Stratégies visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et l'utilisation de ces bases de données</u></p> <p>Il est aussi proposé de renforcer l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer de nouveaux modes d'utilisation de cette information, en particulier en ce qui concerne l'information et la documentation en matière de brevets, dans l'intérêt du secteur de la création, des organismes de recherche-développement et des institutions universitaires, et des PME. Certaines des stratégies principales envisagées à cet égard sont :</p>		<p>Budget voyage pour l'élaboration du document 50 000 francs suisses (voir document CDIP/2/INF/3)</p> <p>(dépense ponctuelle)</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>a) lancer des activités pilotes afin de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et d'autres informations commerciales et techniques relatives à la propriété intellectuelle pour les institutions de recherche et les groupes industriels ainsi que le partage de cette information par ces entités. Par exemple, un projet de ce type est en cours dans certains États membres de l'OAPI et pourrait aussi être mis sur pied dans d'autres régions;</p> <p>b) envisager la possibilité de réaliser un ou des projets pilotes dans un ou plusieurs pays déterminés en vue d'encourager la création de centres d'information en matière de propriété intellectuelle dans leurs institutions travaillant dans les domaines de la science et de la recherche afin de mieux protéger les résultats de leur recherche et de tirer parti de leurs recettes commerciales;</p> <p>c) promouvoir la création de bases de données utilisées pour la recherche en matière de propriété intellectuelle aux niveaux sous-régional, régional ou interrégional. Cela faciliterait la recherche et l'examen en vue de la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle et améliorerait le renforcement des capacités à l'échelon régional, sous-régional et national;</p> <p>d) fournir la formation spécialisée nécessaire, grâce à des ateliers organisés aux niveaux régional, sous-régional et national sur les stratégies d'utilisation et de recherche applicables dans le cadre des bases de données relatives aux brevets dans les pays en développement et les PMA; et</p>	<p><u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u></p> <p>1 administrateur 1 agent des services généraux 1 consultant</p>	<p>Coût standard Coût standard**</p> <p>150 000 francs suisses (dépense ponctuelle)</p> <p>Activités : 700 000 francs suisses</p>

** Selon un coût moyen de 116.000 francs suisses par an.

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>e) créer des mécanismes d'accès aux bases de données relatives aux brevets et aux résultats de la recherche découlant de l'utilisation de ces bases de données, en particulier pour les PMA.</p> <p>Créer des services consultatifs et des centres d'information en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les PMA.</p>		
9.	Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	Il est proposé de créer une procédure interactive efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle, conformément aux propositions relatives au plan d'action pour le développement, et en vue de créer des mécanismes de mise en adéquation et de centralisation. Il est aussi proposé de créer des mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que les fonds et les compétences qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins précis. Cela comprendrait aussi la création d'un système de suivi et de l'évaluation de l'état d'avancement.	<p>Coordonnateur / Consultant (12 mois)</p> <p>1 administrateur</p>	<p>190 000 francs suisses (dépense ponctuelle)</p> <p>Coût standard</p>
10.	Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété	En continuant de renforcer la capacité institutionnelle nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI se concentrera sur l'accroissement de l'efficacité en organisant une formation spécialisée en gestion des entreprises, la rationalisation des procédures administratives et des outils décisionnels dans les organisations de gestion collective et responsables de la propriété industrielle ainsi que le développement de l'informatisation grâce à l'utilisation du logiciel AFRICOS, pour la gestion collective du droit d'auteur, et le logiciel IPAS pour l'administration de la propriété industrielle. Dans le futur, les activités de l'OMPI tiendront davantage compte de la nécessité de prendre en considération les intérêts du grand public.		

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
	intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.			
		L'OMPI continuera aussi à fournir une formation spécialisée au personnel des offices de propriété intellectuelle afin de renforcer leur aptitude à accomplir leurs tâches, grâce à des programmes de formation intermédiaire et avancée de l'Académie de l'OMPI. Plus précisément, le cours de formation destiné aux examinateurs des demandes de brevet et d'enregistrement de marques comprend des séances de formation pratique dans les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle en vue d'améliorer la qualité de l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques. L'OMPI continuera aussi à encourager l'enseignement et la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les universités et d'autres institutions pertinentes.	<u>Académie de l'OMPI</u> 3 administrateurs 2 agents des services généraux	Coût standard Coût standard Activités 800 000 francs suisses

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		En outre, l'OMPI continuera à fournir une assistance suivie aux offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans la propriété intellectuelle, s'agissant de la prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services efficaces relatifs à la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, la création et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, notamment l'élaboration de systèmes de transaction en ligne portant sur les inventions brevetées, l'information en matière de propriété intellectuelle, des réseaux de ressources, des services de conseil, des programmes de sensibilisation et des programmes de formation, des salons des inventions réservés aux femmes et aux étudiants et l'établissement de liens avec les utilisateurs et les milieux professionnels.	<u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u> 3 administrateurs 3 agents des services généraux 1 consultant	Coût standard Coût standard 150 000 francs suisses Activités 1 500 000 francs suisses
		L'appui administratif de l'OMPI sera accordé non seulement aux offices de propriété intellectuelle nationaux mais aussi à d'autres institutions qui promeuvent les activités d'innovation et de création, telles que les bureaux chargés de la concession de licences de technologie dans les universités, les instituts chargés de la promotion des techniques, les sociétés de gestion collective et les institutions d'appui aux industries de la création. En outre, les activités visent aussi à renforcer la capacité des organismes de soutien aux PME en matière de propriété intellectuelle (tels que réseaux de centres d'innovation, pépinières d'entreprises, universités, institutions de recherche-développement, associations professionnelles, chambres de commerce, institutions financières et investisseurs informels, et offices de la propriété intellectuelle) par le biais, en particulier : 1) de la création de matériels locaux de formation et de sensibilisation et 2) de la mise en valeur des ressources humaines et du développement des capacités (ateliers, formation).	<u>Rédaction des demandes de brevet, évaluation, stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, concession de licences, commercialisation et politiques relatives à la propriété intellectuelle pour les universités</u> 1 spécialiste des techniques de l'information	84 000 francs suisses Activités 518 000 francs suisses

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		Ainsi que cela a été demandé pendant la session de mars du CDIP, le Secrétariat a rassemblé des informations supplémentaires en ce qui concerne cette recommandation dans le document CDIP/2/INF/1, qui contient des renseignements supplémentaires sous la forme d'un "menu d'options" en ce qui concerne les programmes et les activités qui peuvent être demandées par les États membres en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.	(consultant, dépense ponctuelle)	
			<u>Industries de la création</u> 1 agent des services généraux	Coût standard Activités 240 000 francs suisses
			<u>PME :</u> 1 administrateur 1 agent des services généraux	Coût standard Coût standard Activités 400 000 francs suisses

[Fin de l'annexe II et du document]